



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 2 octobre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Point sur l'Espace Rencontre ;
- ✓ Point sur l'indemnité d'assurance concernant le sinistre du 24 aout 2024 ;
- ✓ Budget principal : Décision modificative n°3 ;
- ✓ Service Eau/Assainissement : Décision modificative n°1 ;
- ✓ Frais d'écolage 2023/2024 ;
- ✓ Cantine et périscolaire 2023/2024 : participation des communes ;
- ✓ Médiathèque : renouvellement des conventions ;
- ✓ Baux de locations appartements communaux ;
- ✓ Règlement du prêt de matériel communal ;

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Guillaume HOFER excusé.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- ✓ Forêt communale : délibération Régie ;
- ✓ Vente parcelle AD n°18.
- ✓ Feux rue Anatole Gabeur.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

PROJET ESPACE RENCONTRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire de l'Espace Rencontre a été déposé auprès des services de la DDT le 30 juillet dernier. La commission d'accessibilité a souhaité une modification concernant l'accessibilité des loges. Ce qui a été rectifié rapidement par M CHAMOIN architecte.

L'architecte a aussi proposé un troisième avenant au contrat le liant à la commune. Cette demande comporte une sensible augmentation du taux d'honoraires. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité une quelconque augmentation.

GRELE - ASSURANCES

Le Maire explique qu'il a eu un premier entretien avec le Cabinet GALTIER, cabinet d'expertise assuré, afin d'évaluer une première approche globale de l'indemnité d'assurance versée à la commune suite à l'orage de grêle du 24 août 2023. Une prochaine réunion devrait valider ces chiffres au début du mois de novembre en présence de l'assureur ALLIANZ.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n° : D202448

Objet de la délibération
Budget Principal
Décision Modificative
N°3

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au budget communal 2024 et s'établissant comme suit :

Dépenses d'Investissement

165	Remboursements de caution	+ 300 €
231	Immobilisations corporelles en cours	- 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° : D202449

Objet de la délibération
Service Eau/Ass
Décision Modificative
N°1

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 au Service d'Eau et Assainissement 2024 et s'établissant comme suit :

Dépenses d'Investissement

040/1391	Reprises de subventions	+ 37 500 €
23/2315	Installation Matériel et outillage	- 37 500 €

Recettes de fonctionnement

042/777	Subv d'Inv virées au résultat d'Ex	+ 37 500 €
70/7011	Ventes d'eau	- 34 500 €

Dépenses de Fonctionnement

014/701249	Revers Red Pollution	+ 200 €
014/706129	Revers Red Modernisation Réseaux	+ 300 €

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

011/61523 Entretien réseaux

- 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

FRAIS D'ECOLAGE-CANTINE SCOLAIRE et ACTIVITES PERISCOLAIRES PARTICIPATION DES COMMUNES 2024/2025

Délibération n° : D202450

Objet de la délibération
Frais d'Ecolage
Périscolaire Cantine
Participation des
Communes
2023/2024

Maire indique qu'il va rencontrer ses homologues d'Aubepierre sur Aube, Cour l'Évêque et Giey sur Aujon, communes qui ont signé une convention avec Arc en Barrois, afin de présenter les bilans 2023/2024 relatifs à l'accueil périscolaire matinal, la cantine scolaire et le forfait périscolaire annuel. Il précise qu'il présentera à ses collègues les propositions du Conseil Municipal d'Arc en Barrois.

Il soumet donc l'approbation des participations financières suivantes en précisant que ces tarifs sont applicables à toutes les communes extérieures qu'elles aient conventionné ou pas.

- Frais d'écolage : Maternelle 1 100 €
Élémentaire 650 €
- Périscolaire matinal : 0.32 € par enfant et par séance.
- Cantine scolaire : 5.33 € par repas
- Périscolaire après-midi/mercredi AM : 250 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

MEDIATHEQUE COMMUNALE MODIFICATION DES CONVENTIONS

Délibération n° : D202451

Objet de la délibération
Conventions
Médiathèque
Communale

Le Maire donne lecture des modifications apportées aux conventions liant la Médiathèque communale à différentes structures :

- La micro-crèche Intercommunale des Trois Forêts ;
- L'EHPAD et l'Accueil de Jour d'Arc en Barrois;
- L'école élémentaire d'Arc en Barrois ;
- L'école maternelle d'Arc en Barrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les quatre conventions précitées.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

BAIL AXEL BOUTTEVILLE

Délibération n° : D202452

Objet de la délibération
BAIL
Axel BOUTTEVILLE

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type II situé "Le Relais" 38C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Monsieur Axel BOUTTEVILLE moyennant un loyer de mensuel de quatre cent quatre euros (404 €) assorti d'une participation pour charges fixée à 66 €, payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail.

BAIL ALEXANDRA ROULLOT

Délibération n° : D202453

Objet de la délibération
BAIL
Alexandra ROULLOT

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type IV situé 79 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Madame Alexandra ROULLOT moyennant un loyer de mensuel de cinq cent euros (530 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 7 octobre 2024 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail.

BAIL PROFESSIONNEL-AVENANT N°1 ANDREI VOINEA

Délibération n° : D202454

Objet de la délibération
BAIL
PROFESSIONNEL
Andrei VOINEA
Avenant N°1

Le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2024 D202406 validant le bail professionnel de l'immeuble situé 8 rue Amédée Pierre au bénéfice de Monsieur Andréi VOINEA.

Ce bien, composé d'un local professionnel occupant la surface du rez-de-chaussée et d'un appartement de type III au premier étage, est loué pour sa totalité à Monsieur VOINEA moyennant un loyer de dix mille cinq cents euros (10 500 €), hors droits, taxes et charges, stipulé payable mensuellement et d'avance par termes de huit cent soixante-quinze euros (875 €). Ledit bail professionnel a été consenti rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur VOINEA fait part de son souhait de ne plus occuper le logement situé au premier étage. Toutefois, il a précisé ne pas s'opposer à ce que la Mairie procède à ses frais aux aménagements nécessaires dans le local professionnel sis au rez-de-chaussée afin de permettre la location du logement de l'étage.

Le Maire propose d'accéder à cette demande et de faire établir un avenant au bail professionnel reçu par Maître Romain BERNOT, notaire à Chaumont, le 8 février 2024. Il propose également que le loyer soit réduit à un montant annuel de six mille euros (6 000 €) hors droits, taxes et charges, stipulé payable mensuellement et d'avance par termes de cinq cent euros (500 €), et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De fixer le loyer à cinq cent euros (500 €) par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, aux conditions énumérées ci-dessus.
- D'indiquer que les frais d'établissement de l'avenant seront à la charge de Monsieur Andréï VOINEA.
- De charger Maître Romain BERNOT, notaire à Chaumont, de procéder à la rédaction dudit avenant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment le nouveau bail professionnel.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

PRET DU MATERIEL COMMUNAL REGLEMENT

Délibération n° : D202455

Objet de la délibération
Location de Matériel
Communal

Le Maire informe Conseil Municipal que le prêt du matériel communal (tables, bancs et chaises) aux particuliers est de plus en plus fréquent et que ce matériel n'est pas toujours rendu en bon état.

En conséquence, il propose la mise en place d'un règlement et d'un prix de location afin de sensibiliser les emprunteurs à la valeur de ce que la collectivité met à leur disposition.

Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le règlement proposé par le Maire ainsi que les tarifs afférents :

- Chèque de caution rendu au retour du matériel : 250 €
- Forfait 1 table et 2 bancs : 2.50 €
- Banc ou chaise à l'unité : 0.25 €
- Table à l'unité : 2.00 €
- Forfait nettoyage : 50 €

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

FORET COMMUNALE : REGIE 2024

Délibération n° : D202456

Objet de la délibération

Forêt Communale
Régie 2024

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exploiter en régie les parcelles 20-21-23-25-27-29-30-31-32 et 33 ;
- De proposer les bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement ;
- D'accepter, suite au contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2024 : **Hêtre, Charmes et divers (Volume estimé 186 m³) ;**
- D'accepter, suite au contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, de mettre les produits désignés ci-dessous en vente publique : **Chêne (Volume estimé 209 m³) ;**
- D'accepter que, si ces produits sont vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente soit encaissé en totalité par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion de l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement.

VENTE PARCELLE COMMUNALE AD N°18

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de vendre la parcelle communale AD n°18 d'une surface de 91 ares 20 centiares, à la SAS VJ-WATTSM dans le but d'y construire une malterie.

Dans l'attente de documents à fournir par Monsieur Vincent JUILLET, le Maire décide que la délibération sera rédigée plus tard.

SECURISATION DE LA SORTIE DES ECOLES

Le Maire rappelle le projet mis à l'étude en 2022 concernant la sécurité de la sortie de l'avant cour des écoles sur la rue Anatole Gabeur. A la suite de plusieurs accrochages, il avait été demandé au Cabinet EUROINFRA d'étudier une possibilité de feux pouvant sécuriser la sortie de l'avant-cour et le croisement des véhicules sur la plateforme ralentisseur rue Anatole Gabeur. Le projet avait reçu l'assentiment des services du Conseil Départemental, la rue Anatole Gabeur étant aussi une route départementale.

Le cabinet EUROINFRA a évalué les travaux entre 30 000 et 35 000 €, somme à laquelle il faut ajouter 5 000 € de maîtrise d'œuvre. Les subventions attendues sur ce type de projet pourraient atteindre 70%.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet (9/10 voix pour l'abandon).

QUESTIONS DIVERSES

➤ ***Point sur le personnel communal***

Le Maire rappelle que Madame Nathalie NURY est en retraite depuis le 1^{er} octobre. Elle est remplacée pour six mois par Madame Maéva GIROUARD.

Il précise que la Brigade intercommunale est intervenue durant trois jours (4 personnes).

Il informe que l'absence de M Mathias GALIZZI est palliée provisoirement par l'embauche pour deux mois de Monsieur Léo WAGNER

➤ ***DIA pour information***

Le Maire informe le Conseil Municipal du transfert à la CC3F des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ✓ Mme Christine WAGNER // M. Yvon BAVOILLOT
- ✓ M Marc GUINDOT // SC DIVA
- ✓ M et Mme Pierre LANOIX // M Vincent MAUTE

➤ ***Jardin des Gardes***

Jean-Charles WAGNER a contacté l'entreprise MAUPIN afin d'obtenir un devis d'installation de garde-corps sur le mur séparant la rivière de l'aire de jeux pour augmenter la sécurité du site. Il s'agit d'un garde-corps découpe laser sur tôle aluminium associant design et originalité, pour un montant de 6 900 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ ***Eclairage public***

Le Maire rappelle l'intention de la commune en 2022 d'équiper l'ensemble du territoire communal en éclairage LED. Le dossier avait été retenu par le Syndicat Départemental et placé sur liste d'attente.

Les travaux devraient commencer en décembre ou janvier prochain.

A l'issue, l'éclairage public sera maintenu toute la nuit avec une baisse d'intensité entre 23h et 6h, pour un coût en baisse de 30 à 40 %.

➤ ***Photovoltaïque***

Matthieu THOUIVENIN est allé avec les techniciens du cabinet CONSULT-ENERGIE visiter les bâtiments publics dont les toitures pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques afin que la commune s'inscrive dans le dispositif d'autoconsommation d'électricité.

Le cabinet d'étude formulera son rapport avec deux hypothèses. Le dossier sera étudié prochainement.

➤ ***Captage d'eau pluviales rue des Eleux***

Frédéric ROSSIGNOL indique que des travaux ont été réalisés afin de capter les eaux pluviales de la rue des Eleux qui inondaient régulièrement les serres de la Cagette Haut-Marnaise.

INTERVENTIONS

➤ ***Paniers des anciens***

Maryse GERVASONI s'interroge sur la confection des paniers remis aux anciens du village pour la nouvelle année.

Le Maire répond que c'est la Cave Gourmande (Anne et Hervé LEROUSSEAU) qui prendra cette opération en charge. Faute de Salle des Fêtes, un goûter sera organisé dans le hall de Mairie par le Comité des Fêtes à l'instar de cette année.

